



Les premiers jours, pas à pas

Un décès vient de survenir. Cette feuille est faite pour être posée sur un coin de table et cochée au fil des jours, sans ordre imposé ni urgence inutile. L'essentiel d'abord : appelez-nous, nous prenons le reste en charge.

À toute heure, un seul numéro

Une personne de la maison vous répond, jamais un répondeur. Nous venons où que vous soyez, en Belgique, en France ou au Grand-Duché.

063 37 10 45

1. Dans les premières heures

Selon le lieu du décès, tout ou partie de ces démarches nous revient dès votre appel.

- ☐ **Appeler la permanence Bentz**
063 37 10 45, nous vous guidons pas à pas, de jour comme de nuit.
- ☐ **À domicile : prévenir le médecin**
Le médecin (traitant ou de garde) constate le décès. Nous pouvons l'appeler avec vous.
- ☐ **À l'hôpital ou en maison de repos : prévenir l'accueil**
L'établissement fait le constat ; signalez que la famille a choisi la maison Bentz.
- ☐ **Réunir les papiers d'identité du défunt**
Carte d'identité, et si vous les trouvez facilement : carnet de mariage, dernières volontés.
- ☐ **Prévenir les proches les plus intimes**
Les autres peuvent attendre demain. Personne ne vous en voudra.

2. Les deux ou trois jours suivants

Tout se décide lors d'un rendez-vous avec nous, à votre rythme, chez vous ou dans nos bureaux.

- ☐ **Rencontrer votre interlocuteur Bentz**
Une même personne vous accompagne du premier appel au dernier adieu.
- ☐ **Choisir la cérémonie**
Civile ou religieuse, inhumation ou crémation, selon les volontés du défunt si elles sont connues.
- ☐ **Rédiger l'avis de décès et le faire-part**
Nous les composons avec vous ; publication le jour même sur notre site.
- ☐ **Fleurs, musique, textes, photos**
Ce qui ressemblait au défunt. Nous conseillons, vous décidez.
- ☐ **Prévoir le moment de partage**
Notre salle de réception d'Arlon (75 places) peut vous accueillir.



Qui prévenir, dans les semaines qui viennent

Rien ici n'est urgent le premier jour. La déclaration officielle du décès à la commune, nous nous en chargeons : l'acte de décès vous est remis en plusieurs exemplaires, et la plupart des organismes ci-dessous en demanderont un.

QUI	POURQUOI
La banque	Signaler le décès, bloquer ou adapter les comptes et procurations. Prévoir : acte de décès, votre pièce d'identité.
La mutuelle	Clôturer le dossier et, le cas échéant, activer les interventions prévues. Certaines mutuelles participent aux frais de funérailles.
La caisse de pension	Arrêter le versement et examiner les droits du conjoint survivant. En Belgique : Service fédéral des Pensions ; travailleurs frontaliers : aussi la caisse française ou luxembourgeoise.
L'employeur ou l'école	Prévenir, et faire valoir les congés de circonstance des proches.
Les assurances	Vie, solde restant dû, incendie, auto : signaler le décès, adapter les contrats.
Le notaire	Ouvrir la succession, vérifier testament et donations. Nous pouvons vous orienter vers un notaire proche si vous n'en avez pas.
Le propriétaire ou syndic	Signaler le décès pour le bail ou la copropriété, adapter les contrats du logement.
Eau, énergie, téléphone	Transférer ou clôturer les contrats et abonnements du défunt.
La commune	Restituer les documents du défunt si demandé (permis, carte de stationnement...).

Vous n'êtes pas seuls, même après les funérailles

Un doute sur une démarche, un document à retrouver, une administration qui tarde : appelez-nous. Accompagner les familles ne s'arrête pas au jour de la cérémonie.

063 37 10 45

VOS NOTES : NUMÉROS DE DOSSIER, PERSONNES CONTACTÉES, QUESTIONS À NOUS POSER